ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retour

Question écrite n° 86424

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la mise en œuvre de la proposition n° 24 du rapport au Premier ministre intitulé « retour en France des Français de l'étranger », rendu en juillet 2015 suite à une mission parlementaire.

Texte de la réponse

Cette question se réfère précisément à la recommandation du rapport d'engager une réflexion sur la valorisation des compétences linguistiques acquises à l'étranger par les élèves à leur retour. La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit un apprentissage généralisé des langues vivantes, dès le plus jeune âge. A la rentrée 2016, les élèves commenceront un enseignement de langue vivante 1 à partir du cours préparatoire (CP). L'apprentissage de la deuxième langue vivante débutera également en classe de 5ème. La mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires au collège donnera également la possibilité de renforcer l'enseignement de disciplines en langues vivantes. Il est également possible de suivre un enseignement de LV3 à partir de la classe de seconde. Le système éducatif français offre la possibilité de passer une épreuve au baccalauréat dans 47 langues étrangères. Il existe, de plus, des sections particulières qui permettent de développer l'apprentissage de langues vivantes : les sections européennes et de langues orientales au lycée, les sections binationales et les sections internationales. Cet effort sans précédent, en faveur de l'apprentissage des langues vivantes pour l'ensemble des élèves, permet aux élèves ayant été scolarisés à l'étranger de valoriser leurs acquis au sein du système scolaire français à leur retour.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Candelier
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86424
Rubrique : Français de l'étranger
Ministère interrogé : Affaires étrangères
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 août 2015, page 5812
Réponse publiée au JO le : 23 février 2016, page 1628